

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 638

Artikel: Morts sur la route à Genève : les beaux quartiers et les autres
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013047>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les beaux quartiers et les autres

Essai de vitesse limitée à 50 km/h en ville de Genève? Le conseiller d'Etat (démocrate-chrétien) Fontanet, chef du Département de justice et police, ainsi que la majorité bourgeoise du Grand Conseil genevois s'y sont opposés. Rues résidentielles: aucun projet sérieux à Genève-Ville. Le canton du bout du lac Léman semble rallier, avec armes et bagages, le camp des fanatiques motorisés.

Un député curieux (voire mal intentionné) s'est récemment permis cependant d'interpeller les autorités sur l'état des limitations de vitesse dans l'ensemble du canton.

Réponse éclairante: dans la traversée de tous les villages résidentiels, la vitesse est limitée à 50 km/h, voire à 40 km/h. Un principe simple: les habitants des villages résidentiels doivent pouvoir traverser la ville à tombeau ouvert, mais la tranquillité et la sécurité de leurs enfants exigent que la voiture soit «brimée» aux alentours de leur domicile.

Cité prolétaire, habitants de seconde zone d'un côté, «villages» privilégiés de l'autre: le contraste n'échappe plus aux habitants de la Ville de Genève... On s'est parfois étonné du refus opposé au parking de l'Observatoire (un de plus, au centre-ville) par les électeurs urbains. Peut-être était-ce le début d'une révolte contre le rôle de citépoubelle dans lequel les villages de luxe veulent confiner la ville.

TENDANCES

Avortement: les trois Suisses

Initiative sur l'avortement: toujours dans l'attente du texte qui sera proposé à signatures. Mais sur ce thème, manifestement, les «fronts» sont déjà en place et un débat public a peu de chances de provoquer de vastes retournements d'opinion. Réactions passionnelles, diktat confessionnels, «a priori» moraux et «scientifiques»: l'avortement et son cortège d'obscurantismes.

Depuis l'apparition du problème sur la scène fédérale, rares, très rares ont été les points de repères précis, les diagnostics impartiaux qui ont été fournis et qui auraient pu fonder une réflexion plus ou moins sereine. On sait qu'en particulier les chiffres eux-mêmes manquent sur le nombre des interruptions de grossesse pratiquées dans les cantons suisses, dispositions légales ou pas.

Et dans ce désert statistique, les estimations les

plus diverses et les plus partiales n'ont pas manqué de fleurir, toutes plus ou moins au service de l'une ou l'autre des causes en lice.

Saluons ici la tentative de cinq spécialistes qui viennent de publier, avec toutes les précautions d'usage, dans la «Revue suisse de médecine, Praxis»¹, quelques points de repères chiffrés, résultats d'une quête de longue durée et ne masquant pas les zones d'ombre encore existantes sur l'interruption de grossesse dans notre pays. Enfin des «tendances» qui pourraient donner une colonne vertébrale aux confrontations inévitables ces prochains mois, ces prochaines années.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il faut bien dresser la toile de fond: l'absence très dommageable

¹ P.-A. Gloor, psychiatre et sexologue, Lausanne; H.-M. Hagmann, démographe, Genève et Sierre; M. Hurni, psychiatre, Yverdon; H. Stamm, gynécologue, Baden; D. Stucki, gynécologue, Porrentruy. Etude publiée sous le titre: «L'interruption de grossesse en Suisse: quelques chiffres et une évolution» («Revue suisse de médecine, Praxis», N° 6/1982).

de données officielles brutes, de celles qui résulteraient d'une simple comptabilité, de celles qui permettraient au moins de situer l'ampleur des inégalités de traitement intercantonaux par exemple.

Un manque de chiffres qui a nourri jusqu'ici tous les préjugés, bien entendu. Plus précisément, les «faits gênants ou fâcheux» mis en évidence par les chercheurs dont nous nous inspirons pour ce rapide résumé: «manque de surveillance de nos autorités fédérales sur l'application d'une loi censée être la même pour tous les Confédérés; absence de l'obligation de déclaration des interruptions de grossesse à une instance centrale suisse; politique de discrétion, sinon de secret, longtemps menée par les services cantonaux intéressés, certains cliniques, certains praticiens»...

Il a donc fallu, en attendant de disposer de statistiques annuelles, se contenter d'enquêtes menées tous les quatre ans auprès des médecins cantonaux. Avec tous les aléas que ce genre de «sondages» suppose — on rappellera notamment que dans le canton suisse le plus peuplé, celui de Zurich, il n'existe pas de centralisation cantonale pour les annonces des interruptions pratiquées par les médecins (on a écrit au plus grand nombre possible de médecins zurichois: d'où des évaluations, mais aucune certitude).

Et cela à propos des interruptions dites légales: le domaine des avortements clandestins reste sujet à des estimations «gravement discordantes».

Le tableau que nous reproduisons ci-dessous, outre les tendances qu'il permet de cerner, reflète bien ce sous-développement statistique de la Suisse au chapitre de l'interruption de grossesse (en 1955 et 1966, les renseignements à disposition ne concernaient guère que Berne et le demi-canton de Bâle-Ville!).

Voici donc le nombre des interruptions de grossesse (IG), tel qu'on peut le connaître, de 1955 à 1978; dès 1966, les IG des Suissesses sont portées en première colonne (les parenthèses indiquent une estimation) et les IG d'étrangères en seconde colonne, entre parenthèses: